Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 184

Artikel: Centre culturel jurassien : un cap délicat
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1015985

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les experts ont recensé les arguments contre et les arguments pour. Pour les premiers, ils retiennent principalement l'information insuffisante qui en découle pour les actionnaires. Ceux-ci ne peuvent pas se faire une image exacte du résultat et de la situation patrimoniale de l'entreprise. Pour les seconds, ils relèvent que les réserves sont nécessaires à l'autofinancement, que leur révélation pourrait entraver la capacité de concurrence et, dans le cas des sociétés internationales, les exposerait à des « mesures fiscales discriminatoires » de l'étranger. Enfin, « l'indication du bénéfice « véritable » peut conduire à des revendications salariales excessives de la part du personnel ».

Enchaînant sur cette affirmation que chacun n'aura pas manqué d'apprécier à sa juste valeur, les experts s'autorisent un commentaire qui est, dans le genre, un morceau de bravoure. « Contraindre l'administration à une publicité complète des bénéfices sans lui permettre en même temps d'en disposer en partie, constitue pour l'entreprise un danger qui ne doit pas être accepté : qu'on pense au risque, déjà mentionné, de la pression des salaires et des prix, au risque de donner des renseignements à la concurrence et de provoquer des exigences d'augmentation du dividende. Plus important encore le fait que l'administration serait contrainte à justifier, face aux actionnaires et de ce fait à une grande partie du public, les provisions qu'elle propose et qu'elle serait ainsi amenée à révéler des secrets d'affaires. De nombreuses entreprises suisses se trouvent dans ce domaine dans une situation fondamentalement différente de celle de leurs concurrents étrangers, du fait que des fractions importantes, souvent prépondérantes, de leurs investissements se trouvent à l'étranger, que la majeure partie de leur activité s'y déroule. La plupart des sociétés suisses ayant une activité internationale n'ont qu'un établissement national d'une importance relativement faible. Leurs investissements et participations à l'étranger sont soumis à des risques particuliers qu'on doit prendre en considération lors d'une nouvelle réglementation des comptes annuels : importance de la charge fiscale étrangère, discrimination fiscale des sociétés étrangères, limitation des transferts, restrictions de devises, danger de nationalisation. Si l'on impose à la société-mère suisse une publicité entière de ses comptes annuels, ces dangers seraient augmentés de façon considérable ; le fisc étranger par exemple pourrait connaître des chiffres qui lui permettraient de calculer les bénéfices de filiales étrangères sans tenir compte de certaines licences et intérêts. »

Les statistiques de l'impôt pour la défense nationale 1967-1968 indiquent que sur 58 378 sociétés anonymes contribuables, 6155 (10,5 %) ont un capital égal ou supérieur à 1 million de francs. Leur rendement atteint 5,4 milliards de francs (85,1 % du total de 6,3 milliards) pour lequel elles acquittent 250 millions de francs d'impôt fédéral. Ce qui représente une charge fiscale de 4,6 %.

Résumons. Le capitalisme populaire, pour affermir le régime libéral et permettre à la technostructure de diriger en toute indépendance les entreprises. La publicité qu'on ne saurait imposer à toutes les sociétés anonymes, pour préserver ainsi le confidentialisme helvétique. La participation des travailleurs — qui ne faisait pas encore l'objet d'attaques parlementaires — laissée pour compte. La défense des réserves, pour contenir les revendications salariales et ne pas trop renseigner le fisc suisse ou étranger.

Ces experts ont bien mérité de la société anonyme. Autrement dit, tout reste à faire, mais en sens inverse. En partant des besoins de la société (humaine) pour aboutir aux obligations de la société (anonyme).

JURA

Centre culturel jurassien: un cap délicat

Le projet de centre culturel jurassien, présenté dans ces colonnes il y a peu (DP 172), entre dans une nouvelle phase. Le 1er juillet, les options des promoteurs seront discutées en séance plénière avant l'établissement du projet définitif qui sera adressé au gouvernement. D'ores et déjà, un bref aperçu des réactions enregistrées.

Les esprits sont ébranlés, c'est certain, par cette marche vers une véritable animation culturelle ; les imbrications politiques qui en découlent inquiètent. La conception de la culture et de l'homme cultivé, telle que l'imaginent les auteurs, fait frémir les milieux réactionnaires. La phraséologie marxiste utilisée suscite la méfiance. Le ton avant-gardiste inquiète certains milieux, qui craignent ce qui à leurs yeux apparaît comme un cheval de Troie de la subversion, une école du gauchisme. Il est d'ailleurs révélateur de constater que des personnes qui, en offrant leurs services à l'idéologie séparatiste, utilisent un vocabulaire révolutionnaire, se rebiffent dès que ce style leur est politiquement défavorable.

Quant à nous, nous ne nous attarderons pas sur ces définitions. Nous les acceptons dans leur ensemble. Les actions déjà entreprises dans le domaine du cinéma et du théâtre nous montrent la voie tracée par les responsables. Ces tendances sont réjouissantes même si certains ecclésiastiques d'Ajoie empêchèrent une troupe de se produire prétextant le caractère par trop anti-américain d'une œuvre présentée.

Le cheminement préconisé, soit un travail conjoint en matière de diffusion, d'animation, de création et de recherche est dans tous les cas souhaité. Le souci de décentralisation peut à lui seul être un gage de succès.

● **Suite du texte en page suivante.**

Dans cette partie du canton, pour corser le tout, le problème jurassien vient encore se greffer sur le lot des menaces qui empêchent tout optimisme exagéré quant à une réalisation rapide du CCJ.
Les séparatistes n'ont pas manqué d'exprimer leur méfiance face à un projet qui leur paraît lié au statut de minorité actuellement en chantier sur les tables de l'Exécutif bernois. Les membres de la commission d'étude devront donc non seulement faire comprendre aux autorités cantonales que les Jurassiens n'envisagent pas le CCJ comme un cadeau, mais comme une nécessité, mais aussi faire la preuve de leur indépendance face à tous les habitants du Jura. Un argument révélateur à cet égard : la proposition faite de nommer deux délégués de l'Etat au sein d'un conseil de fondation composé de cinq membres.
Pour l'instant nous nous bornerons à inciter la commission d'études à poursuivre sa mission. Nous lui suggérons toutefois d'ouvrir davantage ses différents groupes de travail, notamment aux femmes, aux jeunes et aux milieux populaires. C'est à ce prix que le Jura pourra jeter les bases d'une réalisation qui permettra à une population de devenir créatrice de sa propre culture.

VALAIS

Loi sur les finances: les leçons d'un refus

C'est par une majorité assez marquée (17 253 non contre 14 462 oui) que le peuple valaisan, il y a quelques semaines, refusait le projet de loi sur les finances qui lui était soumis. Ce projet, qui devait remplacer la loi de 1960 actuellement en vigueur, était aménagé de façon prudente afin que le peuple l'approuve et, malgré ses imperfections, les réformes qu'il introduisait n'étaient pas négligeables (cf. DP 169).
Une première constatation que l'on peut faire à la suite de ce refus est qu'en réalité les partis politiques de ce canton n'ont pas de pouvoirs concrets sur leurs adhérents et que les mots d'ordre qu'ils donnent ne sont pas suivis. Il est en effet frappant, qu'à l'exception des Jeunesses radicales et du comité directeur de ce même parti qui recommandaient de voter non, les autres formations politiques n'aient pas réussi à mobiliser l'opinion publique, alors que pour l'extérieur le Valais est encore un canton dans lequel le poids des partis démocrates chrétiens est prépondérant.
Une différentiation est peut-être à faire entre le Haut-Valais où la loi a été acceptée sauf dans les districts de Viège et Loèche et le Bas-Valais où seul le district de Monthey ratifiait la décision prise par le Grand Conseil.
Les motifs de ce refus semblent donc être d'ordre personnel et divers. L'opposition la plus farouche s'est manifestée contre l'impôt sur les gains immobiliers. Pourtant, alors qu'un des buts de cet impôt est de frapper les spéculateurs, le taux maximum avait été réduit de 32 à 25 %. Cette réduction, espérons-le, sera corrigée dans un prochain texte. Quant au principe, l'impôt sur les gains immobiliers n'est plus à justifier, car il frappe une plus-value qui en partie résulte d'investissements publics d'infrastructure, tels que routes, apports d'eau ou d'électricité, etc. Cet impôt doit dès lors s'appliquer quelle que soit la durée de détention des biens.
Cet impôt explique peut-être le refus du projet dans la plupart des régions touristiques. Par exemple, pour le district de Viège, il suffit de considérer les cas de Zermatt et de Saas-Fee qui refusent le projet respectivement par 354 voix contre 63 et par 112 voix contre 28, et qui ainsi font en partie pencher la balance en faveur des non dans ce district. De même pour le Bas-Valais, il semble que les résultats suivants se passent de commentaires :

Ayent	104 oui	159 non
Nendaz	214 oui	304 non
Bagnes	267 oui	395 non
Chermignon	150 oui	267 non
Lens	105 oui	214 non
Miège	9 oui	167 non
Montana	59 oui	159 non

On peut supposer que ce sont surtout les gros propriétaires fonciers qui ont développé des arguments aboutissant à de tels résultats car, entre autres, le groupement des populations de montagne du Valais romand recommandait de voter oui.
Il serait vain d'essayer d'analyser tous les motifs qui ont amené la population à rejeter ce projet, ils sont en majorité d'intérêt privé et nous l'avons montré avec l'exemple ci-dessus.
Il reste simplement à souhaiter qu'un autre projet, qui s'avère indispensable car la loi de 1960 est absolument dépassée, en raison en partie de l'augmentation du coût de la vie, trouve crédit devant le peuple. Les législateurs ont, semble-t-il, le choix entre une loi plus sociale encore que celle proposée (ceci par l'intermédiaire de déductions plus fortes et par des réductions de taux pour les bas revenus, ces diminutions de recettes pouvant être compensées par des impôts prenant vraiment l'argent où il se trouve, par exemple lutte intensive contre la spéculation, déplacement vers le haut du plafond de la progressivité de l'impôt) ou une loi satisfaisant les gros intérêts privés. Ce sera alors la politique des caisses vides. Et pourtant les investissements collectifs sont indispensables. Reste à savoir où se trouve la majorité dans ce canton ?
Il est significatif de comparer l'évolution du Valais à celle des autres cantons romands. Tous, après la guerre, ont secoué la prépondérance exclusive du parti majoritaire. L'entrée des socialistes au gouvernement a été le signe de cette évolution. Chaque canton romand, Fribourg en dernier lieu, s'est montré prêt de la sorte à entreprendre un certain nombre de réformes.
Le Valais lui se montre inapte à cette évolution. Le Parti démo-chrétien jouit d'une majorité absolue, mais est, en fait, incapable d'imposer ses propres choix. L'aménagement du territoire va à vau-l'eau. Le « Nouvelliste du Rhône » prétend faire la loi.
A quand la mutation qui permettra au Valais de rejoindre les autres cantons romands ?